



**Élection des représentants des  
parents d'élèves au Conseil  
d'Administration**

Madame, Monsieur,

L'élection des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration aura lieu :

- par correspondance du 08 au 13 octobre 2017 à 13H
- au bureau de vote ouvert salle Polyvalente du collège le 13 octobre 2017 de 08H à 13H

Tous les parents d'élèves sont électeurs. **ATTENTION** : chaque parent ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants fréquentant le collège.

Seuls sont écartés les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice. Dans les cas particuliers où l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance ou à l'éducation de l'enfant, celui-ci exerce le droit de voter et de se porter candidat à la place des parents. Ce suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de ses propres enfants inscrits dans le même établissement.

Le bulletin choisi, **NE PORTANT NI RATURE NI SURCHARGE**, sera glissé dans la petite enveloppe bleue ci-jointe.

**CETTE ENVELOPPE NE DOIT PORTER AUCUNE INSCRIPTION NI MARQUE D'IDENTIFICATION.**

Si vous choisissez de voter directement au bureau de vote : vous déposez cette enveloppe dans l'urne du bureau de vote. Vous devez présenter une pièce d'identité en cours de validité au bureau de vote.

Si vous choisissez de voter par correspondance cette petite enveloppe bleue doit être glissée dans l'enveloppe marron, elle aussi cachetée. Sur cette dernière seront inscrits :

au verso :

**ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'ÉTABLISSEMENT  
COLLÈGE LEON BLUM - 54 RUE ALBERT CAMUS - BP 80049  
62410 WINGLES**

au recto :

- 1 - votre nom
- 2 - votre prénom
- 3 - votre adresse complète
- 4 - votre signature
- 5 - les noms(s) et prénom(s) de votre (vos) enfants (s)

**TOUT PLI NE PORTANT PAS LES MENTIONS 1-2-3-4 SERA DECLARE NUL.**

Ces 2 enveloppes doivent être glissées dans la grande enveloppe marron qui sera confiée à la poste (affranchie) ou portée directement à l'établissement (dépôt au secrétariat de direction). Les plis parvenus après la clôture du scrutin, le 13 octobre 2017 à 13H, seront déclarés nuls.

**P. J. : Bulletin de vote, enveloppes**